

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1411

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 4, insérer les mots :

« Dans la limite d'un ratio de 30 %, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il convient d'ouvrir un certain nombre de passerelles, il convient aussi de ne pas porter préjudice au cursus classique des études de médecine.